

ARRÊTÉ

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LORS DES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN CABLE ELECTRIQUE EN AERIEN ET POSE D'UN REGARD D'EAUX USEES SUR LA RUE DES PENITENTS NOIRS
LE 05 FEVRIER 2024**

Le Maire de la Commune de Mazan

VU la loi relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU la loi relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-5 al 2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police Municipale, les articles L.2213-1 et suivants précisant les pouvoirs du Maire et leurs limites, en matière de police de la circulation sur les routes nationales, les chemins départementaux et les voies de communication à l'intérieur des communes ;

VU le code Générale de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28 permettant au Maire de prescrire des mesures plus rigoureuses que celles énoncées dans ce code si la sécurité de la circulation routière l'exige ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L511-1 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée ;

VU les demandes en date du 11 janvier et 29 janvier 2024 par lesquelles M. Éric Duchemin domicilié 65 rue des Pénitents noirs – 84380 Mazan, sollicite l'autorisation temporaire d'occuper le domaine public sur la rue des Pénitents Noirs, pour effectuer des travaux de mise en place d'un câble électrique en aérien depuis son domicile (parcelle 273) jusqu'au garage situé de l'autre côté de la voie (parcelle 94) afin d'alimenter celui-ci en électricité pour l'installation d'une borne de recharge électrique. Les travaux seront réalisés par l'entreprise TECH Industrie – 84330 Caromb. Ces travaux seront coordonnés avec la mise en place d'un regard d'eaux usées et ils seront effectués par l'entreprise AM Diamant Bleu – 84130 Le Pontet ;

VU l'état des lieux ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour permettre l'exécution de ces travaux, d'autoriser **M. Éric Duchemin** à occuper le domaine public ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévenir tout risque d'accident, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules pendant toute la durée des travaux sur la voie précitée ;

CONSIDERANT que la police de la circulation et du stationnement relève de la compétence et de la responsabilité du Maire, qu'à cet effet il doit prendre toutes les dispositions de nature à assurer la sécurité générale des usagers et des biens.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pendant les travaux, le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté qui prendra effet le 05/02/2024 et qui sera valable de 08h00 à 17h00.

Pendant la durée des travaux, le bénéficiaire de cette autorisation devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le passage des véhicules de collecte des ordures ménagères, du service incendie et de secours, de gendarmerie et d'urgence, dans le cadre de leurs interventions, de jour comme de nuit. Les riverains devront être prévenus de la gêne occasionnée par les travaux.

Dispositions particulières :

Le pétitionnaire assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et de ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire le nettoyage de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Prescriptions techniques :

Le pétitionnaire s'engage à respecter toutes les normes électriques et réglementation en vigueur et dans le respect des règles de sécurité, à prendre en charge tous les coûts associés à l'installation, l'entretien et si nécessaire la restauration des lieux après l'achèvement des travaux.

Quelques données techniques à respecter (liste non exhaustive) :

Hauteur minimum : 4 mètres.

Câbles électriques : 5x10 mm² courant triphasé.

Protection en amont de l'installation par un disjoncteur différentiel de 40 A, 30 ma et type B.

Protection du câble en façade par une goulotte.

Des restrictions sont apportées à la circulation des usagers et au stationnement des véhicules lors des travaux réalisés **par l'entreprise SARL TECH Industrie domiciliée 177 Traverse St Etienne – 84330 Caromb et l'entreprise AM Diamant Bleu domiciliée 84130 Le Pontet le 05/02/2024 de 08h00 à 17h00** et selon l'évolution des travaux.

ARTICLE 2 : *Le présent arrêté prendra effet le 05 février 2024 et sera valable de 08h00 à 17h00, date prévue de fin de travaux.*

Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de : **M. Éric Duchemin ☎ 06 52 41 02 31.**

Les restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules prévus à l'article n° 1 du présent arrêté concernent notamment la voie précitée, de la manière suivante le 05 février 2024 de 08h00 à 17h00 :

Prescriptions :

- **Rue des Pénitents Noirs : La circulation et le stationnement seront interdits de son intersection avec la rue St Nazaire jusqu'à son intersection avec la rue St Raymond pendant toute la durée des travaux et en fonction de l'évolution du chantier.**

L'accrochage du câble électrique se fera sur la façade de la propriété de M. Jean-Louis Bernard située à côté du garage. M. Duchemin s'engage à prendre toutes précautions nécessaires afin d'éviter tout préjudice à cette propriété.

La pose du regard sera réalisée au niveau de l'escalier situé au 43 rue des Pénitents Noirs.

L'accès des riverains à leurs propriétés reste maintenu.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. Le bénéficiaire est également chargé de réglementer la circulation au droit du chantier. Sa responsabilité sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

Toutes précautions devront être prises pour la protection des piétons circulant au droit du chantier contre les chutes de matériaux et matériels. Ces travaux devront être signalés réglementairement de jour comme de nuit pour leur durée.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le bénéficiaire sera tenu pour responsable de tous incidents ou accidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier, par les soins du titulaire.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de la commune de Mazan, Madame la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse de l'Agence Routière de Carpentras, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Mormoiron, la Police Municipale de la Commune de Mazan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera adressé et qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mazan, le 24 janvier 2024

Certifié exécutoire
Compte tenu de la publication
Le 24 janvier 2024

Le Maire
Louis BONNET

Par déléation
L'Adjoint à le maire
Jean-Louis BOURRIÉ

